

Communication de la Délégation générale Covid en Wallonie

La phase de vaccination massive de la population s'est terminée fin août en Wallonie avec des résultats particulièrement encourageants en termes de diminution de la circulation du virus, des complications graves et des décès. Pour toucher les derniers pourcents de la population qui n'est pas encore vacciné, les solutions proches des citoyens se multiplient et la relation entre les patients et les médecins généralistes jouera un rôle crucial. Outre la vaccination au domicile du patient dans l'incapacité de se déplacer, vous avez désormais la possibilité, si vous le souhaitez, de vacciner dans votre cabinet. La procédure à suivre se trouve dans [ce courrier de la Délégation générale Covid](#) et dont les grandes lignes sont résumées ci-dessous.

Où se procurer le vaccin ?

Vous pouvez vous procurer les vaccins sous forme d'une dose unique dans une seringue préremplie, à utiliser dans les 6 heures qui suivent sa préparation ou d'un flacon multidose de vaccin, à diluer conformément à la procédure standard (SOP) que vous pouvez [consulter via ce lien](#).

Les vaccins sont disponibles auprès d'un centre de vaccination encore actif ou auprès d'une des pharmacies de référence ([à découvrir sur cette carte](#)) et dont la liste est [à télécharger ici](#).

Quelle est la procédure à suivre ?

En tant que médecin vaccinateur, vous devrez :

- Commander le ou les vaccins via Doclr (ou un contact direct avec le pharmacien) et délivrer une ordonnance au nom du patient lorsque vous irez le chercher.
- Confirmer, auprès de votre pharmacie de référence ou auprès du centre de vaccination, la vaccination de votre patient.
 - Le pharmacien se chargera de la validation de la vaccination dans le logiciel Doclr
 - puis, via un des cercles de médecins de référence, l'exportation de la vaccination dans [Vaccinnet](#), l'application qui permet de signaler l'administration d'une dose et, au patient, d'obtenir son certificat Covid.

Quel sont les groupes cibles ?

Les groupes cibles de la vaccination de ces deux prochains mois sont, à ce jour, les suivants :

- Les personnes qui ont été réticentes à se faire vacciner dans un centre de vaccination, et qui, par la confiance qu'elles vous accordent et la relation thérapeutique que vous entretenez peuvent être amenées à changer d'avis.
- Les personnes qui sont immunodéprimées et qui peuvent, conformément à la décision de la Conférence interministérielle ([à consulter ici](#)), bénéficier d'une 3^e dose de vaccin Pfizer.
- Toute autre personne souhaitant se faire vacciner (ceux qui viennent d'avoir 12ans, les 3^e doses, etc). Ceci est d'autant plus pertinent que vous être éloigné d'un centre de vaccination encore ouvert.

Rappel des liens

- [La lettre de la Délégation générale Covid](#)
- [La procédure standard \(SOP\)](#)
- [La carte des pharmacies de référence](#)
- [La décision de la CIM pour les personnes immunodéprimées](#)